

INTERNEMENTS ADMINISTRATIFS EN SUISSE. UN BILAN

L'établissement d'éducation au travail d'Uitikon-Waldegg (Zurich), 7 septembre 1972.
 Photo: Felix Aeberli. Staatsarchiv Aargau (RBA1-1-175_1).



La Commission indépendante d'experts (CIE) a conduit d'importantes recherches sur les internements administratifs en Suisse. Le 2 septembre 2019, elle a remis un rapport définitif à la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter. Instituée en 2014, cette commission avait pour mission d'étudier dans sa globalité la question des internements administratifs entre 1930 et 1981. Le terme désigne une privation de liberté ordonnée en l'absence de délit relevant du code pénal et justifiée généralement par des motifs d'assistance, d'éducation ou de protection de la société. Ce document constitue le dixième et dernier volume d'une série d'études thématiques. Il rassemble les principaux enseignements tirés de la recherche collective. L'ouvrage est organisé en trois parties. La plus importante, la première, est la synthèse à proprement parler des travaux de la CIE. La deuxième réunit quatorze témoignages de personnes qui ont subi des internements administratifs.

Ces témoins y livrent leur appréciation de la démarche historique et de sa dimension mémorielle. La dernière partie propose des recommandations à l'attention des autorités qui visent à traduire en mesures les travaux de la commission.

La synthèse est divisée en cinq chapitres thématiques. Leur agencement reprend le parcours suivi par une personne placée. Chacun répond à une question: qu'est-ce qu'un internement administratif? Qui était concerné? Dans quels cas? Où et comment ces mesures étaient-elles exécutées? Quels impacts ces mesures ont-elles eues sur la vie des personnes touchées? Cette approche assure l'équilibre entre volonté de généraliser le propos et prise en compte d'études de cas. Le livre met le tout en perspective en se référant à l'histoire de la Suisse et aux pratiques en cours dans d'autres pays. Ce double éclairage fournit une excellente vue d'ensemble sans gommer la singularité des expériences vécues.



Maison d'éducation pour jeunes filles de Richterswil (Zurich) en 1973. Atelier et enseignement ménager: «Rotin: tresser une corbeille à papier pour sa chambre». *Stiftung Grünau, Richterswil. Jahresbericht, 1973, 12.*

La recherche a eu recours à deux types de sources: les documents des autorités et les témoignages de victimes. Malgré les difficultés qu'implique l'usage d'égo-documents, les spécialistes estiment à juste titre qu'«ils reflètent une perspective subjective et un aspect d'une réalité complexe» et qu'ils permettent de ressentir «plus profondément ce que les internements administratifs signifient aujourd'hui encore pour les personnes concernées».

L'étude s'arrête en 1981. À cette date entre en vigueur un nouveau modèle fédéral de privation de liberté à des fins d'assistance, conforme aux normes définies par la Convention européenne des droits de l'homme. Selon les estimations, entre 20 000 et 40 000 individus ont fait l'objet de ces mesures entre 1930 et 1981. Les internements, qui ont débuté bien avant 1930, avaient un cadre peu précis. Ce flou a laissé aux autorités une grande marge de manœuvre pour agir en dehors de l'ordre juridique. Le *Rapport final* examine la mécanique institutionnelle de ces «lois d'exception» visant les personnes vivant dans la pauvreté ou la marginalité. Selon le discours officiel, ces placements avaient des vertus éducatives et curatives. Les études de la CIE montrent qu'ils ont au contraire renforcé la stigmatisation et l'isolement des victimes. Ces placements les ont enfermées dans un cercle vicieux qui a accentué leur vulnérabilité. Hormis quelques voix accusatrices, tout le monde a alors gardé le silence sur ces expériences traumatisantes.

Rédigé dans une langue très claire, cet ouvrage revient avec beaucoup de finesse sur un pan longtemps négligé de l'histoire helvétique. Tout en déconstruisant le phénomène et la rhétorique justificatrice des autorités, les spécialistes ont placé au centre de leur attention les personnes concernées par ces mesures. Le *Rapport final* fait à la fois le point sur cette thématique et offre la matière nécessaire à une prise de conscience des souffrances infligées aux victimes, dont un certain nombre sont toujours vivantes. •

Nicolas Gex

Commission indépendante d'experts Internements administratifs, *La mécanique de l'arbitraire. Internements administratifs en Suisse 1930-1981. Rapport final*, Zurich, Neuchâtel, Bellinzone, 2019.

